

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 octobre 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck-les-Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Monsieur le Maire ouvre la présente séance en soumettant à l'assemblée la possibilité de remplacer le point de délibération 8 tel que référencé sur l'ordre du jour par un point de délibération concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du camping municipal ainsi que le point de délibération n°3 tel que référencé sur l'ordre du jour par une Décision Modificative portant sur le budget du camping municipal.

Après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 07 septembre 2009, les élus ont désigné Madame Nadia ZIMMER comme secrétaire de séance.

1/ Délibération : Vente d'un terrain au lieu-dit « Altenberg » et travaux de voirie afférents :

Comme présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2009, la S.A.R.L. EGER IMMO située 20 rue de l'Ecole 57970 BUDLING et représentée par Monsieur GODET Emmanuel, domicilié à la même adresse; présente le projet de construction de deux maisons d'habitation au –lieu dit « Altenberg » sur les parcelles 203 et 202 Section 5 .

Dans le cadre de ce projet, et s'agissant de la cession à la commune de Sierck-les-Bains de la bande de terrain de 2 mètres de large sur la longueur des parcelles, il convient d'ajouter au droit des parcelles 202 et 203 section 5, la parcelle 262 section 5.

Ainsi, Monsieur GODET Emmanuel cèdera gratuitement à la commune une bande de terrain de 2 m de large sur la longueur totale des parcelles suivantes :

- 202 section 5 ;
- 203 section 5 ;
- 262 section 5.

étant entendu que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge du cédant.

Auquel cas, la commune prévoit d'engager les travaux de voirie (chaussée et trottoir) dans un délai de deux ans, à compter de la cession du terrain.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter au droit des parcelles 202 et 203 section 5, la parcelle 262 section 5 de la cession telle que définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession et aux-dits-travaux.

2/ Délibération : Avenant à la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique, et en vertu de la délibération du 06 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention « fourrière » avec la S.P.A, la commune de Sierck-les-Bains et la Société Protectrice des Animaux ont contracté le 18 mars 2006.

L'article 10 de cette convention précise que le tarif des prestations est révisé chaque année au 01^{er} janvier.

Un premier avenant à la convention, permettant la modification du tarif des prestations a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 18 septembre 2008. Pour rappel, la participation financière de la commune au 01 janvier 2009, était de 0,55 €par habitant.

L'objet de l'avenant n° 2 présenté par la Société Protectrice des Animaux fait état du nouveau tarif applicable au 01^{er} janvier 2010, porté à 0,60 € par habitant. Ce calcul est basé sur le décompte d'une population de 1 769 habitants, selon le dernier recensement.

Par conséquent, le montant global des prestations de la SPA, pour l'année 2010, est estimé à 1061,4 € soit une augmentation de 9,15% par rapport à l'exercice budgétaire 2009.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat entre la commune de Sierck-les-Bains et la Société Protectrice des Animaux.

3/ Délibération : Décision modificative de crédit n°3 – Budget camping :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de Crédits n°3 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits à la section de fonctionnement

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

- Cpte 023 – virement à la section d'investissement : - 4 000.00 €
- Cpte 011 – charges à caractère général : + 4 000.00 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Cpte 23 : immobilisations en cours : - 4 000.00€

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

- Cpte 021 : virement à la section de fonctionnement : - 4 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la Décision Modificative n°1 du budget camping telle que présentée.

4/ Délibération : Subvention APEI:

Chaque année, les associations membres de l'Unapei bénéficient de journées réservées à des opérations d'appel à la générosité publique.

L'opération « Brioches de l'Amitié » qui s'inscrit dans ce cadre a ainsi été fixée aux 9, 10 et 11 octobre 2009.

L'Association des Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville s'inscrit dans cette démarche.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association A.P.E.I., une subvention de 250 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de d'un montant de 250 € à l'association A.P.E.I. et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget de la commune.

5/ Délibération : Acquisition d'un local –bibliothèque municipale :

Partant d'un travail d'enquête auprès de la population sierckoise, des enseignants et des enfants et jeunes scolarisés dans les écoles communales, et le collège du secteur, force est de constater que la bibliothèque municipale est peu voire non identifiée sur la commune. De plus, les locaux actuels ne permettent ni son identification et sa localisation géographique, ni son accessibilité aux différents publics. De ce fait, elle n'est pas suffisamment fréquentée.

Le projet de création, à Sierck-les-Bains, d'un lieu disponible pour tous publics, dédié aux livres et à la découverte de support informatique tient d'une volonté de la municipalité de transposer en bibliothèque / médiathèque municipale, un local situé sur une artère principale de la commune, à proximité de la mairie, des écoles municipales et du centre ville.

Le souhait de la municipalité est de développer la « Culture littéraire et ses supports » afin que la bibliothèque soit identifiée comme un lieu d'échanges, de partage, et de transmission de savoirs.

Monsieur le Maire évoque l'opportunité pour la commune d'acquérir un local situé Quai des Ducs de Lorraine, au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel central, répondant aux différents critères techniques d'accessibilité à une bibliothèque municipale et située géographiquement au cœur de la ville. Ce local est référencé au cadastre sous le lot 13 futur lot 25, situé section 2 parcelle 115 Quai des Ducs de Lorraine.

Le coût d'acquisition est négocié à 136 000 €T.T.C., pour une surface de +/- 122,90 m² à la charge totale de la commune, pour des locaux récemment rénovés. L'ensemble des travaux d'adaptation et de mise aux normes, ainsi que l'achat de tous supports matériel et informatique destiné à habilitier ce local en bibliothèque / médiathèque municipale fera l'objet d'un dossier de demande de subventions aux différents partenaires potentiels de cette opération d'investissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de l'acquisition de ce local situé lot 13 futur lot 25 situé section 2 parcelle 115 Quai des Ducs de Lorraine pour une surface de 122,90 m² au prix de 136 000 euros TTC ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, actes et documents afférents à cette acquisition et d'inscrire les dépenses sur le budget principal par la décision modificative n°5 du budget principal de la commune telle que présentée dans le point n°9 de ce conseil municipal.

6/ Délibération : Camping municipal et Association Club Motonautique de Sierck Les Bains :

Monsieur le Maire rappelle la problématique liée à la mise à disposition à l'association sportive « Base Motonautique du Ski Club de Sierck-les-Bains » d'un terrain appartenant au camping municipal. Ce club existe depuis une trentaine d'année et utilise ce terrain municipal pour une mise à l'eau de leurs bateaux depuis sa création et ce, sans n'avoir jamais signé de convention-cadre avec les municipalités précédentes.

La municipalité a entamé une discussion avec ledit club depuis 2008 afin d'explicitier la position de la commune et la volonté d'aménager le camping municipal en Camping « Trois Etoiles ».

Monsieur le Maire rappelle le point de communication à ce sujet mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 09 février 2009, et expose les derniers mois de réflexion engagés avec le club sportif, les Voies Navigables de France et la commune afin de trouver des réponses à la problématique du bruit engendré par la pratique sportive actuelle de ce club sportif utilisant des engins motorisés, cause de nuisance sonore pour les plaisanciers et les campeurs occasionnels.

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de récupérer les terrains mis à disposition du club pour les transformations en camping « Trois étoiles ».

Toutefois, au vu des discussions et entrevues avec les services des Voies Navigables de France, la municipalité entend conserver la mise à l'eau existante. Ceci afin de la mettre à disposition :des services de secours en cas de nécessité, des services techniques des VNF, des habitants de Sierck les Bains et des utilisateurs du camping dans des conditions qui restent à définir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas reconduire cette mise à disposition afin d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aménagement du camping municipal en Camping « Trois Etoiles ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reconduire la mise à disposition d'un terrain situé sur le camping municipal de la commune en faveur de l'association sportive « Base Motonautique du Ski Club de Sierck-les-Bains » et de notifier à ladite association la présente décision du conseil municipal en enjoignant aux représentants de ladite association de restituer les clefs des portes et portails encore à leur disposition.

7/ Délibération : Décision Modificative n°4 – Budget Principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°4 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le règlement de travaux supplémentaires demandés dans les bâtiments du groupe scolaire.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 – constructions –
Opération d'équipement 9100 – gîte :
- 93 000 €

- Compte 2315 – installations, matériel et outillage technique –
Opération d'équipement 9099 – groupe scolaire
+93 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°4 telle que présentée.

8/ Délibération : Aménagement du camping de Sierck Les Bains – honoraires de maîtrise d'oeuvre:

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est positionné le 08 octobre 2008 en attribuant les missions de maîtrise d'œuvre à Messieurs SIROLI et THEIS, architectes et en autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dans le cadre de la programmation des différents travaux à réaliser au camping municipal.

Ainsi, le bureau d'étude G.S.I et la commune de Sierck-les-Bains ont contracté le 20 mars 2009 par acte d'engagement dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre au titre de l'aménagement du camping municipal actuel en un camping « Trois Etoiles ».

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- faire évoluer le camping actuel vers un standard « Trois Etoiles »;
- requalification des voies intérieures ;
- réaménagement de l'accueil, accès et bureau d'accueil ;
- proposition d'aménagement pour l'attractivité du camping ;
- traitement des réseaux d'assainissement autonome ;
- traitement de l'éclairage du camping ;
- remplacement des tableaux de protection électrique de chaque emplacement du campement.

Les honoraires du groupement sont répartis comme suit :

ELEMENTS DE MISSION	Global honoraires		Part Architecte		Part BET GSI	
	%	Montant total	%	Montant total	%	Montant total
AVP	15	3 213,00	40	1 285,00	60	1 957,80
PROJET (DP et DCE)	25	5 355,00	30	1 606,50	70	3 748,50
A.C.T.	5	1 071,00	0	0,00	100	1 071,00
V.I.S.A.	5	1 071,00	10	107,10	90	963,90
D.E.T.	40	8 568,00	10	856,80	90	7 711,20
A.O.R.	10	2 142,00	10	214,20	90	1 927,80
TOTAL BASE H.T.	100	21 420,00	19,00	4 069,80	81,00	17 350,20

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 2315 du budget du camping.

9/ Délibération : Décision Modificative n°5 – Budget Principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°5 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à inscrire une dépense non prévue au début de l'exercice budgétaire qui consiste en l'acquisition de locaux destinés à transférer la bibliothèque municipale actuelle vers des bâtiments accessibles à tout public.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Compte 21318
-constructions, autres bâtiments publics:
- 136 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 1641
-emprunt:
+ 136 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°5 telle que présentée.

10/ Délibération : Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2009/2010 :

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck-les-Bains durant l'année scolaire 2009/2010.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement (domicile, salle de cours située sur la commune) qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, toutefois le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur toute l'année scolaire, à savoir 0,40 €/le kilomètre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2009/2010 telle que définie.